



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Votants : 22 (L. Boyer a donné pouvoir à E. Joly, J. Desnoyer a donné pouvoir à B. Chambard, G. Dumas a donné pouvoir à R. Duby, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli, F. Mendes a donné pouvoir à N. Chanut, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, O. Verne a donné pouvoir à F. Goyon)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le six juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes, Carillier M., Chanut N, Duby R., Joly E., Poli V., et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe, M.Delalande A., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,

Excusés : Mmes Boyer L. (a donné pouvoir à Joly E.), Desnoyer J. (a donné pouvoir à Chambard B.), Gonod S. (a donné pouvoir à Poli V.), Mendes F. (a donné pouvoir à Chanut N.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.), Verne O. (a donné pouvoir à Goyon F.), et MM Dumas G. (a donné pouvoir à Duby R.), Favre C., Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Création d'un emploi saisonnier.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 I 2°,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail pendant l'été 2023, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 3 juillet 2023, pour une durée de 8 semaines à raison de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle 1, 1^{er} échelon.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,